

COMMUNIQUE

Le conseil municipal s'est réuni le 1^{er} octobre 2008 et a délibéré sur les affaires suivantes.

*** Urbanisme**

Le conseil municipal est informé du lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de recruter le cabinet d'architecte qui sera chargé de la création du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le cahier des charges a été établi par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Maine-et-Loire et le Service Départemental d'Architecture. La mission de création de la ZPPAUP suivra en parallèle du PLU.

Un avis a été demandé à l'Agence Technique Départementale en vue de créer deux débouchés supplémentaires sur le CD 947, l'un au rond-point des Roches, l'autre situé avant l'actuelle zone artisanale.

*** Voirie**

- Une partie abandonnée du chemin des Coteaux sera proposée aux riverains après enquête publique.

- Une rectification de tracé du chemin de la zone des Perdrielles est acceptée. Les modalités sont à l'étude avec les riverains concernés. Là aussi, une enquête publique aura lieu.

- La rue des Masques (une portion) sera exclusivement réservée aux piétons. Une interdiction à tous véhicules, cycles ou cyclomoteurs a fait l'objet de la prise d'un arrêté déposé à la gendarmerie.

- Devant les problèmes de ravinage des terrains lors des pluies importantes, le conseil municipal a décidé d'effectuer un diagnostic bocager sur le territoire communal. La Chambre d'agriculture sera missionnée dès 2009 pour effectuer ce diagnostic. Des plantations pourront être programmées avec l'aide du Parc Naturel Régional et une subvention du Conseil Général.

- Un projet d'aire d'accueil pour camping-cars est en cours d'étude. Il pourra être subventionné par le Contrat Territorial Unique.

*** Bâtiments**

- Les 6 logements de l'ancienne gendarmerie seront repris par Habitat 49. Le rachat de l'immeuble est fixé à 393 000 €.

- Un véhicule a détruit la porte des sanitaires de la place du 8 Mai. L'assurance de son propriétaire prend les dégâts à sa charge.

*** Budget/Fiscalité**

- Une exonération des Taxes Foncières (non bâti) sur zones humides sera accordée sur les parcelles retenues par la commission des impôts. Cette exonération sera de 5 ans.

- Une décision modificative budgétaire est apportée au budget en cours, à savoir :

80 000 € en Fonctionnement

41 500 € en Investissement

*** Intercommunalité**

Dans le cadre de la compétence eau-assainissement de la Communauté d'Agglomération, l'enquête sur le périmètre de protection de la ressource aura lieu en fin d'année.

Par ailleurs, il a été demandé à la Commune de Fontevraud l'Abbaye de se préparer à l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la station d'épuration.